

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
DELIBERATION N° 45

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

.....

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M.LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Duhart,

OBJET : SPORTS – Convention d'occupation des installations de tennis des fortifications Vauban, sises 2 avenue André Grimard au bénéfice de l'association Aviron Bayonnais omnisports.

L'Aviron Bayonnais Omnisports participe depuis de nombreuses années au développement de l'activité tennis dans notre ville. Outre la gestion et l'animation quotidienne des douze courts de tennis présents dans les fortifications Vauban, le club assure la promotion de cette activité auprès de jeunes licenciés, mais également de scolaires, de personnes atteintes d'un handicap et d'enfants de la rive droite dans le cadre de l'opération nationale « *Fête le mur* ». Au-delà de ces actions de formation et de découverte du tennis, le club développe aussi un projet sportif fédéral ambitieux.

Afin de permettre à ce dernier de conduire son action dans les meilleures conditions, la Ville de Bayonne a conclu le 2 mars 2001 une convention de mise à disposition des locaux (club house et vestiaires) et des courts de tennis se situant en contrebas de l'avenue Fernand Forgues, avenue André Grimard.

Cette convention stipule dans son article 2 que ladite occupation est consentie à titre gratuit et que l'occupant est tenu de payer l'intégralité des charges locatives inhérentes au fonctionnement du site (électricité, chauffage, téléphone, abonnement et entretien). Toutefois, considérant l'intérêt local du projet sportif et éducatif porté par la section tennis, la Ville de Bayonne, après avoir été sollicitée par l'association, a décidé d'établir une nouvelle convention qui vient revoir cet article.

En effet, celle-ci réaffirme la mise à disposition gracieuse du site, mais acte le principe du financement par la collectivité d'une partie des charges locatives actuellement supportées par le club; notamment celles liées aux activités éducatives et fédérales qui se déroulent sur les courts de tennis. Par ailleurs, il est entendu, que les charges locatives liées à la gestion du club house de la section tennis seront quant à elles intégralement financées par l'Aviron Bayonnais Omnisports.

Pour la mise en œuvre de ce principe de répartition, la ville de Bayonne a décidé de forfaitiser et limiter sa prise en charge à hauteur de 70% des consommations en eau, gaz et électricité inhérentes à l'ensemble du site (courts de tennis et club house). A cet effet, l'Aviron Bayonnais Omnisports remettra chaque d'année un état annuel des factures correspondantes ainsi qu'une attestation du commissaire aux comptes.

Il est à noter que ces dispositions rejoignent celles habituellement consenties aux autres associations sportives bayonnaises, se retrouvant dans une même situation.

Pour le reste, l'économie générale de la convention précédente est maintenue dans cette nouvelle convention, qui a vocation à la remplacer.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition des installations de tennis au profit de l'Aviron Bayonnais omnisports, jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne